



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 10 2022

Date d'affichage :
07 10 2022

Nombre de membres : 7

**Nombre de membres en
exercice :** 7

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 4

Ayant pris part au vote :
5 dont 1 procuration

Résultat du vote :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 10 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à huit heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte Démoustication légalement convoqués se sont réunis en salle Amance du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

MM. Rémy BANACH, Marcel CEUNEBROUCKE et Stéphane MELE et Bruno MARTIN

Est excusée et donne procuration :

Mme Cécile BAUDESSON donne procuration à M. Stéphane MELE.

Sont absents :

Mme et M. Sylvain HENRIET et Claude HOMEHR.

Assistent également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestion des Milieux, Prévention et Patrimoine

Secrétaire de séance :

M. Francis DEON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	
-------------------------------------	--

	Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes pour la compétence démoustication sur l'exercice 2023
--	---

Pièce-jointe : Cotisations pour la démoustication pour l'année 2023 – détail par communes adhérentes

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence Démoustication afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1^{er} Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

L'article 32 des statuts du SDDEA vient préciser : « *contribution des autres membres du syndicat au titre de cette sous-compétence 5.2 : la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seront définies par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués au titre de ladite compétence* ».

Le budget a été construit de manière à conserver la règle d'un appel à hauteur de 2,73 € par habitant.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres de délibérer sur les montants à appeler auprès des communes adhérentes au titre de l'exercice 2023 selon la décomposition jointe à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE VALIDER** le montant des cotisations pour l'année 2023 pour la compétence démoustication tel que présenté et selon la décomposition jointe à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.11.28 09:08:33 +0100
Ref:20221118_092206_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Annexe à la délibération
de l'Assemblée Générale
n°AGR20221013_2**

**Cotisations au titre de la compétence démoustication pour l'année 2023
Détail par collectivités adhérentes**

Base de la Cotisation : 2,73 € / habitant

Collectivités	Somme de Cotisation/hab (2,73€)	
	70 358	192 077,34 €
ALLIBAUDIÈRES	209	570,57 €
ARCIS-SUR-AUBE	2923	7 979,79 €
AULNAY	132	360,36 €
BARBUISE	475	1 296,75 €
BLAINCOURT-SUR-AUBE	111	303,03 €
BRIENNE-LA-VIEILLE	430	1 173,90 €
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	2810	7 671,30 €
BRILLECOURT	87	237,51 €
CHALETTE-SUR-VOIRE	131	357,63 €
CHAUDREY	147	401,31 €
COCLOIS	178	485,94 €
COURCEROY	136	371,28 €
DAMPIERRE	319	870,87 €
DIENVILLE	892	2 435,16 €
DOMMARTIN-LE-COQ	59	161,07 €
ÉPAGNE	142	387,66 €
HERBISSE	161	439,53 €
ISLE-AUBIGNY	177	483,21 €
JASSEINES	179	488,67 €
LA MOTTE-TILLY	371	1 012,83 €
LA SAULSOTTE	705	1 924,65 €
LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT	151	412,23 €
LE CHÊNE	295	805,35 €
LE MÉRIOT	630	1 719,90 €
LESMONT	313	854,49 €
LONGSOLS	126	343,98 €
MAGNICOURT	85	232,05 €
MARNAY-SUR-SEINE	242	660,66 €
MEURVILLE	170	464,10 €
MOLINS-SUR-AUBE	111	303,03 €
MOREMBERT	30	81,90 €
NOGENT-SUR-AUBE	323	881,79 €
NOGENT-SUR-SEINE	6105	16 666,65 €
ORMES	183	499,59 €
ORTILLON	24	65,52 €
PÉRIGNY-LA-ROSE	147	401,31 €
PONT-SUR-SEINE	1181	3 224,13 €
PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE	18832	51 411,36 €
POUAN-LES-VALLÉES	545	1 487,85 €
PRÉCY-NOTRE-DAME	84	229,32 €

**Annexe à la délibération
de l'Assemblée Générale
n°AGR20221013_2**

PRÉCY-SAINT-MARTIN	188	513,24 €
RAMERUPT	413	1 127,49 €
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	142	387,66 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	68	185,64 €
SEINE ET AUBE	10367	28 301,91 €
SEMOINE	201	548,73 €
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	6907	18 856,11 €
SPOY	170	464,10 €
TORCY-LE-GRAND	462	1 261,26 €
TORCY-LE-PETIT	86	234,78 €
TCM	10480	28 610,40 €
VAUCOGNE	78	212,94 €
VAUPOISSON	124	338,52 €
VERRICOURT	55	150,15 €
VILLIERS-HERBISSE	88	240,24 €
VINETS	178	485,94 €

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.11.17 08:54:35 +0100
Ref:20221114_112459_1-3-O
Signature numérique
L'agent

Jean-Michel VIART